

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/AVR/066	OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 10/04/2017	
<u>Date de la convocation</u> 03/04/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 03/04/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 3 avril 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Michel VEUX, Alain VELLER, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIÈRE, Rachida MOUALI.

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX
- Virginie SALTRA, représentée par Simone JEROME
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Samira BOUJIDI, représentée par Pascal HUE
- Danielle BOUDET, représentée par Anne-Maire OLAS
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Claude GODART
- Mehdi BENSALÈME, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES, représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Pascal D'HOKER, représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT, représentée par Serge SAUSSIÈRE

Étaient absents :

- Didier MOREAU

Monsieur Claude GODART est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 704-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
Nangis le 19/04/2017
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

VU l'avis de la commission des finances du 27 mars 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimés (28),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2017, les subventions suivantes aux associations sportives :

Amicale bouliste	1 500€
Nangis Boxing	5 700€
Gymnastique Volontaire	1 500€
Handball Nangissien	14 000€
Judo Club de Nangis	12 500€
Les Phoenix de Nangis	1 000€
Nangis Natation	10 000€
Shotokan Karaté Club Nangissien	1 000€
Tennis Club Nangis	3 500€
Tennis de Table Nangis	2 700€
Tir à l'Arc Nangissien	3 000€
Tai Chi Chuan et Qi Gong	300€
Association sportive jeunes nangissiens	750€
Association Sportive du Collège Barthélémy	1 650€
Association Sportive du Lycée Becquerel	1 400€
Total Associations sportives	60 500€

ARTICLE 2 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2017, les subventions suivantes aux associations de solidarité :

ACJUSE	100€
Association des Paralysés de France (AFP)	750€
France ADOT 77	100€
Amicale Laïque Nangissienne	1 500€
A.P.S. Contact	2 000€
Association Générale d'Intervenants Retraités (AGIR)	9 000€
Croix Rouge Française – Secourisme	1 500€
Secours Populaire	4 000€
Restaurant du Cœur	2 400€
Comité de Défense des Chats	200€
S.I.L.L.A.G.E.	500€
Total Associations solidarités	22 050€

ARTICLE 3 :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170411-2017-AVR-066-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

DECIDE d'allouer, pour l'année 2017, les subventions suivantes aux associations patriotiques :

Anciens Combattants et Victimes de Guerres	100€
F.N.A.C.A	300€
520ème section des médaillés militaires de Nangis	100€
Total associations patriotiques	500€

ARTICLE 4 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2017, les subventions suivantes aux associations animation culture :

Association Nangissienne des Arts Plastiques (ANAP)	350€
Association Photographes Amateurs de Nangis (APAN)	375€
Orchestre d'Harmonie de Nangis	7 000€
Théâtre en Seine-et-Marne	2 500€
Association Créatout Mains	550€
Radio Club de Nangis	400€
Club de l'Amitié	2 380€
La Vieille Chouette	600€
Total Associations Animations/culture	14 155€

ARTICLE 5 :

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article "6574" du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement et avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 11 avril 2017

Le Maire,

Michel BILLIOT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170411-2017-AVR-066-DE
Date de télétransmission : 19/04/2017
Date de réception préfecture : 19/04/2017

